

## DELIBERATION (2023-14) DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET : Fixation des taux des taxes locales

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : 30 mars 2023

**Présents** : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représentés** : MME M. Gisèle TESTARD (pouvoir à Patrick JULLIEN), Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BOUDINHON).

**Absents excusés** : MM. Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre DUPECHER.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 de maintenir le taux des taxes locales comme fixé en 2022. Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes peuvent à nouveau voter le taux de la TH concernant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dans la limite des règles de modulation suivantes :

- Variation dans la même proportion que les autres taxes,
- Variation libre, mais dans ce cas le taux de TH :
  - o ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFNB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières,
  - o ne peut pas être diminuée dans une proportion supérieure à la diminution du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières si elle est plus importante.

Il est proposé de reprendre à l'identique le taux de 2019 pour la Taxe d'Habitation.

Ainsi les taux proposés pour 2023 sont les suivants :

• Taxe foncière bâti	42,25 %
• Taxe foncière non bâti	94,37 %
• Taxe Habitation	15,61 %
• Taxe d'aménagement	4,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des 11 votants :

- décident de fixer le taux des taxes comme suit :

• Taxe foncière bâti	42,25 %
• Taxe foncière non bâti	94,37 %
• Taxe Habitation	15,61 %
• Taxe d'aménagement	4,00 %
- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 4 avril 2023.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 4 avril 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT.